

4^o par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

«Les taux de salaire prévus au présent article ne peuvent être inférieurs au salaire minimum prévu à l'article 3 du Règlement sur les normes du travail (chapitre N-1.1, r. 3) majoré de 0,30\$.»

6. L'article 27.01 de ce décret est modifié par le remplacement, partout où cela se trouve, de «2011» par «2022».

7. L'annexe II de ce décret est modifiée :

1^o par le remplacement, dans Municipalité régionale de comté de Kamouraska de la Région 01 – Bas-Saint-Laurent, de «Saint-Denis» et «Sainte-Hélène» par, respectivement, «Saint-Denis-De La Bouteillerie» et «Sainte-Hélène-de-Kamouraska»;

2^o par la suppression, dans Municipalité régionale de comté de Témiscouata de la Région 01 – Bas-Saint-Laurent, de «Cabano» et de «Notre-Dame-du-Lac»;

3^o par l'ajout, dans Municipalité régionale de comté de Témiscouata de la Région 01 – Bas-Saint-Laurent, après «Saint-Pierre-de-Lamy», de «Témiscouata-sur-le-Lac».

8. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

71231

Projet de règlement

Loi sur les tribunaux judiciaires
(chapitre T-16)

Annexe IV de la Loi sur les tribunaux judiciaires — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 10 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) et à l'article 181 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), que le «Règlement modifiant l'annexe IV de la Loi sur les tribunaux judiciaires», dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement apporte des modifications de concordances à l'annexe IV de la Loi sur les tribunaux judiciaires, concernant les attributions des juges de paix fonctionnaires, en lien avec la Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, sanctionnée le 21 juin 2019.

À ce jour, l'étude de ce dossier ne révèle aucun impact sur les citoyens, sur les entreprises et en particulier sur les P.M.E.

Des renseignements additionnels concernant ce projet de règlement peuvent être obtenus en s'adressant à Me Patrick Naud-Cavion, Direction générale des services de justice, Ministère de la Justice, 1200, route de l'Église, 1^{er} étage, Québec (Québec) G1V 4M1, téléphone: (418) 644-7700, poste 21873; télécopieur: (418) 644-9968.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet de règlement est priée de les faire parvenir par écrit avant l'expiration du délai de 15 jours mentionné ci-dessus, à la ministre de la Justice, 1200, route de l'Église, 9^e étage, Québec (Québec) G1V 4M1.

La ministre de la Justice,
SONIA LEBEL

Règlement modifiant l'annexe IV de la Loi sur les tribunaux judiciaires

Loi sur les tribunaux judiciaires
(chapitre T-16, a. 181)

1. L'annexe IV de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16) est modifiée:

1^o par l'ajout, dans le premier tiret du paragraphe 1^o et après «dénonciations», de «et les déclarations d'une personne s'apprêtant à devenir caution» et par la suppression de « , les promesses et les engagements»;

2^o par l'ajout, dans le cinquième tiret du paragraphe 1^o et après «dénonciations», de «et les déclarations de la personne s'apprêtant à devenir caution» et par la suppression de « , les promesses et les engagements»;

3^o par le remplacement, dans le dixième tiret du paragraphe 1^o, de «d'ordonner la mise en liberté provisoire sur remise d'une promesse ou d'un engagement» par «de rendre une ordonnance de mise en liberté»;

4^o par la suppression du onzième tiret du paragraphe 1^o;

5^o par la suppression, dans le douzième tiret du paragraphe 1^o, de «et de perquisition»;

6^o par le remplacement du dix-neuvième tiret du paragraphe 1^o par le suivant:

«—confirmer les citations à comparaître et les promesses ou les annuler et, le cas échéant, décerner une sommation (article 508 du Code criminel); »;

7^o par l'ajout, dans le premier tiret du paragraphe 2^o et après «dénoncations», de «et les déclarations de la personne s'appêtant à devenir caution» et par la suppression de « , les promesses et les engagements»;

8^o par le remplacement, dans le sixième tiret du paragraphe 2^o, de «d'ordonner la mise en liberté provisoire sur remise d'une promesse ou d'un engagement» par «de rendre une ordonnance de mise en liberté»;

9^o par la suppression du septième tiret du paragraphe 2^o»;

10^o par le remplacement du dixième tiret du paragraphe 2^o par le suivant:

«—confirmer les citations à comparaître et les promesses ou les annuler et, le cas échéant, décerner une sommation (article 508 du Code criminel); »;

11^o par l'ajout, dans le onzième tiret du paragraphe 2^o et après «dénoncations», de «et les déclarations de la personne s'appêtant à devenir caution» et par la suppression de « , les promesses et les engagements»;

12^o par le remplacement, dans le seizième tiret du paragraphe 2^o, de «d'ordonner la mise en liberté provisoire sur remise d'une promesse ou d'un engagement» par «de rendre une ordonnance de mise en liberté»;

13^o par la suppression du dix-septième tiret du paragraphe 2^o»;

14^o par la suppression, dans le dix-huitième tiret du paragraphe 2^o, de «et de perquisition»;

15^o par le remplacement du vingt-quatrième tiret du paragraphe 2^o par le suivant:

«—confirmer les citations à comparaître et les promesses ou les annuler et, le cas échéant, décerner une sommation (article 508 du Code criminel); ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le 18 décembre 2019.